

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DEL110-18**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20181210-DEL110-18-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)  
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Mise à disposition à temps partagé de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif pour assurer des missions d'accueil et secrétariat.

La Commission Administrative Paritaire a été sollicitée et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 50 %, auprès du C.C.A.S.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre la Mairie et le C.C.A.S., pour la période du 5 novembre 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Gières en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- d'autoriser le Maire, à élaborer et signer tout document y afférant.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.